

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide au développement de la Provence rurale et création d'un nouveau dispositif d'aide à l'implantation de distributeurs automatiques de billets (DAB) dans les communes rurales - Année 2019 - 1ère répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2018, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Face à la baisse du nombre de communes rurales défini par l'Etat et dans le but de renforcer le soutien du Département aux territoires ruraux, le Conseil départemental a élargi les critères du dispositif d'aide au développement de la Provence rurale selon les modalités suivantes :

- le dispositif s'adresse désormais à toutes les communes de moins de 6 000 habitants et permet d'allouer une aide de 20 %, cumulable avec les autres dispositifs principaux de l'aide aux communes, dans la limite de 70 ou 80 % de financements publics selon la nature des travaux,
- sont désormais éligibles les études et les travaux contribuant au maintien et au développement de l'attractivité du territoire rural (centres médicaux, commerces polyvalents et de proximité, maisons des services publics, etc.).

A titre d'exemple, les projets suivants peuvent être financés : maison de santé, rachat de commerces pour maintien d'activité (murs et fonds), opérations «derniers commerces» (boulangerie, café) aménagements pour installation d'un commerce multiservices, d'un point argent ou d'un point poste, création de gîtes communaux, aménagements pour marchés agricoles ou artisanaux, aménagements de cabinets médicaux, renforcement des réseaux numériques et de téléphonie mobile, réhabilitation de logements anciens dégradés ou vacants, aménagement de services de proximité pour le maintien des populations (crèches, écoles, foyers seniors, etc.).

Le Département consacre à cette action 500 000 € en 2019.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1 au titre d'une première répartition.

Les subventions s'élèvent à 199 220 € sur un montant total de 996 098 € HT.

Par ailleurs, les petites communes sont confrontées à un nombre croissant de fermetures de distributeurs automatique de billets (DAB) en zones rurales, notamment en raison des coûts de gestion et de sécurité élevés pour les banques qui n'y trouvent pas de rentabilité.

Plus de 52 000 DAB sont répartis dans 6 000 communes en France. La quasi totalité de la population peut accéder à un distributeur situé à moins d'un quart d'heure en voiture en moyenne.

Cependant, les communes ne sont pas logées à la même enseigne. Si celles de plus de 5 000 habitants disposent au moins d'un DAB, l'intégralité ou presque des communes de moins de 1 000 habitants n'en est pas équipée.

Face à cette désertification bancaire, une proposition de loi a été adoptée par le Sénat à l'automne 2018. L'Assemblée Nationale n'y a, pour le moment, pas donné suite.

Soucieux du maintien des services publics dans les territoires ruraux, le Département s'engage à aider les communes de moins de 6 000 habitants à s'équiper et à assurer les frais de fonctionnement de ces DAB.

Les travaux d'installation du local sécurisé pour l'installation du DAB seront financés au titre des dispositifs de droits commun (proximité, FDADL, etc...) avec possibilité de cumul avec le dispositif de la Provence Rurale. Le taux cumulé de subvention publique ne peut dépasser 70 % du montant HT des travaux. De même une aide annuelle au fonctionnement de ces DAB ou distributeurs internes de billets (DIB) pourra être accordée au titre du dispositif d'aide à la Provence rurale à hauteur de 70 % des dépenses d'exploitation de l'automate (entretien et alimentation) justifiées annuellement par la commune.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL